

Conseil Municipal du 5 avril 2024 à Entraunes

La séance est ouverte à 18h00.

Présents :

Mesdames Léonie Ferran, Marie Final, Jeannine Massiera, Messieurs Frédéric Auzias, Emile Giovanneschi représenté par Stéphane Léopold, Stéphane Léopold, Jean-Paul Mandine, Jérôme Mansons, Yves Payan, Bernard Puverel représenté par Yves Payan, Pierre Tardieu.

1 - Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 6 janvier 2024

Après lecture par le Maire, le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

2- Budget :

- **Approbation du compte administratif 2023**

Après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Pierre TARDIEU, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Commune d'Entraunes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	REPORT 2022	RESULTAT 2023	RAR DEPENSES 2023	RAR RECETTES 2023	RESULTAT CUMULE 2023
Fonctionnement	336 898,36	435 338,80	106 107,56	204 548,00	0,00	0,00	204 548,00
Investissement	401 381,84	242 365,75	186 558,60	27 542,51	184 750,70	93 140,59	-64 067,60
Total	738 280,20	677 704,55	292 666,16	232 090,51	184 750,70	93 140,59	140 480,40

Adopté à l'unanimité

- **Affectation du résultat 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 204 548,00 €,

Le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

- . affectation en réserves R1068 en investissement pour un montant de 64 067,30 €
- . report en fonctionnement R002 pour un montant de 140 480,40 €.

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Après vérification, les différents comptes de gestion de la commune tenus par la Trésorerie de Puget-Théniers correspondent au centime près aux comptes administratifs.

Le Maire propose de voter l'approbation des comptes de gestion.

Adopté à l'unanimité

- **Vote du budget 2024**

Le Maire expose la proposition de budget primitif de la Commune d'Entraunes pour l'exercice 2024 :

En section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	720 106,40	579 626,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	140 480,40
Total section fonctionnement	720 106,40	720 106,40

En section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	980 212,33	1 002 070,93
Restes à réaliser	142 541,70	120 683,10
Total section d'investissement	1 122 754,03	1 122 754,03

Adopté à l'unanimité

- **Fiscalité directe locale – vote des taux 2024**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux pour chacune des taxes de fiscalité directe locale que perçoivent les communes, TFB, TFNB compte tenu des bases prévisionnelles 2023 communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques et que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les taux de référence communaux pour l'année 2023.

Les taux proposés pour 2024 sont inchangés et s'établissent ainsi :

- Taxe foncière (bâti) 18 %
- Taxe foncière (non bâti) 17,22 %
- Taxe d'habitation 13,25 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 80 046,00 € pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

3 – Demande à la Région pour le projet « Itinérance sur les crêtes de la cime de l'Aspre »

Le Maire tient à rappeler que les communes de Châteauneuf d'Entraunes et d'Entraunes ont entrepris le projet « itinérance sur les crêtes de la cime de l'Aspre ».

- Considérant par délibération n°2 du 18 mars 2023 a été adopté l'inscription de l'itinéraire de sentier entre le village d'Entraunes et la Cime de l'Aspre au PDIPR,

- Considérant par délibération n°3 du 18 mars 2023 le Maire a été autorisé à effectuer les démarches administratives relatives au projet,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer à la Région Sud le projet suivant afin d'obtenir une subvention :

- Aménagement d'un belvédère au Bec du Serre,
- Réalisation d'un espace de bivouac au Bec du Serre,
- Création de deux points d'eau le long de l'itinéraire,
- Mise en place d'une signalétique d'information au départ du village,
- Mise en place d'une signalétique d'interprétation au bivouac,
- Mise en place d'une signalétique de lecture du paysage au belvédère.

Montant prévisionnel HT du projet		100 000,00 € HT
Plan de financement	Département	40 000,00 € HT
	Région Sud	40 000,00 € HT
	Commune	20 000,00 € HT

Pour mémoire le Département finance à 100% les travaux de sentiers pour un montant de 160 000,00 € HT.

Adopté à l'unanimité

4 – Subventions aux associations pour l'année 2024

Le Maire rappelle que chaque année une subvention est attribuée par la commune à des associations afin de leur permettre d'exercer leurs actions.

Il propose d'allouer pour l'année 2024 les subventions aux associations suivantes :

- OCCE école d'Entraunes : 1 000,00 €
- EPI de Guillaumes : 1 000,00 €
- La Chorale Aiglière 1 000,00 €
- 1732 AMS 1 000,00 €

Adopté à l'unanimité

5 – Demande de subvention du collège Auguste Blanqui pour un projet de séjour pédagogique à Vulcania en Auvergne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de participation de la commune au séjour pédagogique à Vulcania en Auvergne par le collège Auguste Blanqui où plusieurs enfants de la commune sont scolarisés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 200,00 € pour le séjour pédagogique cité ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6 – Subvention à l’association du comité des fêtes

Le Maire rappelle que chaque année une subvention est attribuée par la Commune à l’association du comité des fêtes afin de lui permettre d’exercer des actions en faveur de l’animation du village.

Il propose d’allouer pour l’année 2024 à l’association du comité des fêtes, une subvention de 6000,00 €.

Adopté à l’unanimité

7 – Définition des principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l’adoption, par le conseil municipal, d’une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d’une manière générale, l’ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d’année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les paniers des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l’occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d’artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d’annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales. L’affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » est dans la limite des crédits repris au budget communal.

Adopté à l’unanimité

8 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l’organisation d’un trail

Suite à la proposition du second adjoint, le Maire propose au Conseil Municipal d’organiser un trail sur la commune en partenariat avec l’association UCC Sport Event. Il explique que cette manifestation peut être bénéfique pour la commune du fait qu’elle attire de nombreux participants et qu’elle permet d’accroître la visibilité de la commune.

Pour ce faire l’association demande une contrepartie financière de 10 000,00 € HT qui peut être subventionné en partie par le département.

Il est proposé à l’assemblée délibérante de déposer au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes le projet suivant afin d’obtenir une subvention :

Montant prévisionnel HT du projet		10 000,00 € HT
Plan de financement	Département	8 000,00 € HT
	Commune	2 000,00 € HT

Adopté à l’unanimité

9 – CNAS : désignation d'un délégué membre du personnel

Le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour l'action sociale en faveur du personnel.

Lors du conseil municipal du 23 mai 2020 il a été désigné un représentant élu au CNAS.

Il est demandé de désigner un représentant agent au sein du CNAS conformément à l'article 6 des statuts.

Le Maire propose Madame Muselli-Durandy Corine comme représentant agent de la commune au CNAS.

Adopté à l'unanimité

10 – Proposition de convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents avec le Centre de Gestion

Le Maire rappelle que suite à la réforme de la protection complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et es établissements publics de leur ressort, des conventions d participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes -Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Adopté à l'unanimité

11 – Modification du nom de l'auberge d'Entraunes

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'auberge communale Roche Grande a changé de gestionnaire depuis le 1^{er} décembre 2023.

Il explique que les nouveaux gestionnaires souhaitent changer le nom de l'auberge afin d'assurer son développement et sa visibilité sur les réseaux sociaux. Il serait nécessaire d'ajuster le nom de l'auberge pour mieux correspondre à son image et à son positionnement sur ces plateformes. Le Maire précise que ça facilite la recherche sur les réseaux sociaux, ainsi que la possibilité d'attirer de nouveaux clients.

Le Maire propose de la nommer : « Auberge du Val d'Entraunes ».

Adopté à l'unanimité

12 – Emprunts : restauration de l'église Notre Dame de la Nativité

Pour assurer le paiement de la part communale du projet de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité, le Maire propose de réaliser l'emprunt prévu au budget 2024, à savoir :

- Un prêt de 300 000,00 € à long terme à taux fixe classique ;
- Un prêt de 300 000,00 € à court terme pour un prêt relais Subventions.

Le Maire présente à l'assemblée l'offre du Crédit Agricole qu'il propose de retenir :

- 300 000,00 € sur 15 ans au taux fixe de 3,92% (échéances constantes avec des versements trimestriels), frais de dossier 600,00 € ;
- 300 000,00 € sur 24 mois au taux de 3,87% avec paiement des intérêts au trimestre et remboursement du capital au terme du contrat ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du FCTVA, frais de dossier 600,00 €.

Adopté à l'unanimité

13 – Point sur les travaux

- Travaux de l'auberge :

La cuisine a été descendu au niveau de la salle de restauration du rez de route. Les travaux ont été effectués par le gérant. La partie bar a été en totalité restaurée par le gérant.

Le four à pizza sera construit par le gérant.

La commune a assuré les financements des travaux d'électricité de la cuisine, les tubages (four à bois, poêle et hotte de la cuisine).

La suite des travaux sera incluse dans le cadre du projet « Villages d'avenir ». Un architecte est missionné dans le cadre d'un projet global sur la rue principale du village.

- Confortement des belvédères du Ciastel:

L'entreprise Verti Alp commence la semaine prochaine.

- Mur de l'église d'Estenc :

L'entreprise Eiffage va intervenir avant l'été.

- L'église d'Entraunes :

L'entreprise A Chaux et Sable ont débuté les travaux intérieurs.

- Exposition de la Réserve Intégrale :

Le gros œuvre est fini. Le travail est en cours sur les contenus de l'exposition. L'inauguration aura lieu le 9 juillet 2024. Aura lieu aussi ce jour le conseil d'administration du PNM.

- Exposition du Lavoir :

Elle sera sur le thème du ciel étoilé avec des photos d'Anthony Turpaud.

- Villages d'avenir :

La labellisation de la commune « Villages d'Avenir » nous permet d'avoir un chargé de mission pour le montage des dossiers. L'état s'engage à compléter l'aide financière à hauteur de 40%.

Le projet est de revitaliser le cœur de village L'architecte qui avait présenté un premier projet sur « la gloriette » est missionné pour présenter un projet global allant du fournil jusqu'à l'auberge.

La séance est close à 22h30.

A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, with the second one clearly legible as 'Lajoie' and the third as 'P. O. Lajoie'. The bottom row contains five signatures, with the first one clearly legible as 'Lajoie' and the second as 'Po Lajoie'. The signatures are stylized and vary in length and complexity.